

**ANNEXE N°4 A LA CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES
N°2016-08 DU 30 DECEMBRE 2016**

**Pièces communes pour l'ouverture du dossier
d'une allocation pour voyages d'affaires**

1- Pour les personnes physiques :

- copie de la carte nationale d'identité (CNI) ;
- copie de la carte de séjour (CS) pour les personnes physiques résidentes de nationalité étrangère ;
- copie de la carte professionnelle pour les personnes exerçant une profession libérale ;
- copie de la carte d'identification fiscale ;
- copie l'extrait du registre national des entreprises

2- Pour les personnes morales :

- copie des statuts enregistrés et de la liste des actionnaires ou des associés ;
- copie de l'extrait du registre national des entreprises ;
- copie de la carte d'identification fiscale ;
- copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour concernant les personnes physiques habilitées à gérer les comptes de la personne morale.